



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n° 2190 du 4 avril 2025 de l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar

- **Monsieur le Ministre a-t-il connaissance de la décision de la Banque nationale tchèque ?**
- **Quelle est l'interprétation de Monsieur le Ministre quant à cette position ?**
- **Monsieur le Ministre partage-t-il l'avis selon lequel des approches divergentes entre États membres pourraient compromettre la distribution transfrontalière des fonds ?**

L'autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a publié le 21 août 2024 des orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ci-après, les « orientations »), l'objectif consistant à préciser les circonstances dans lesquelles le recours à ces dénominations est considéré comme inexact, pas clair ou trompeur. Ces orientations sont applicables depuis le 21 novembre 2024 à l'égard des nouveaux fonds et depuis le 21 mai 2025 en ce qui concerne les fonds existants.

Conformément au paragraphe 11 des orientations et en ligne avec l'article 16 du règlement (UE) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant l'Autorité européenne des marchés financiers, les autorités de surveillance nationales disposaient concrètement de trois options : (i) se conformer, (ii) ne pas se conformer, mais intention de se conformer et (iii) ne pas se conformer et pas d'intention de se conformer aux orientations. En cas de non-conformité, les autorités étaient appelées à signaler les raisons pour lesquelles elles ne s'y conforment pas.

Le 19 mars 2025, l'ESMA a publié la liste des réponses obtenues dans ce contexte : [ESMA34-1592494965-690 Compliance table on the Guidelines on funds' names using ESG or sustainability-related terms](#). Il en ressort que la Banque nationale tchèque n'entend pas se conformer aux orientations. En revanche, la CSSF ainsi que les autorités nationales de l'ensemble des autres États membres de l'Union européenne, de même que celles de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, ont indiqué se conformer ou vouloir se conformer aux orientations. Dans ce contexte, la CSSF a adopté la Circulaire CSSF 24/863 (https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf24_863eng.pdf).

Il n'appartient au demeurant pas au ministère des Finances de commenter la décision de la Banque nationale tchèque.

Luxembourg, le 5 mai 2025
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth